55-2025

DELIBERATION N°2

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 12/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-cinq le 12 juillet, à onze heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 9/07/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR, Isabelle BRUNEL, Sylvie DALLERY

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir à Frédéric MILLET) Didier MASSACRIER (Pouvoir à Jean LESQUIR) Marie-Claire JASSERAND (pouvoir à Isabelle BRUNEL), Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Elisabeth LAFANECHERE

Objet : autorisation de signature d'un prêt

Le Maire de la Ville de Saint Georges Haute Ville
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2025, enregistrée à la Préfecture de Montbrison sous le N°2-07-2025 le 15 juillet 2025.
Décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la Commune,
Vu le budget de la Commune de Saint Georges Haute Ville voté et approuvé par le Conseil Municipal le 25/02/2025 et visé par l'autorité Administrative le .25/02/2025 sous le N° 11-cm3.
ARRETE
Article 1er : La Commune de Saint Georges Haute Ville contracte auprès du crédit agricole un emprunt de huit cent mille euros destinés à financer le projet centre bourg de la Commune.
Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :
Taux : 3.82%
Montant : 800 000 €
Echéance : 80
Frais de dossier : 800 €
Cout global : 1 147 774 .25 €

16/07/2025

Article 3 : La Commune de Saint Georges Haute Ville s'engage à verser au Crédit Agricole, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
Article 4 : La Commune de Saint Georges Haute Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les Impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
Article 5 : La Commune de Saint Georges Haute Ville s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.
Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.
Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.
A Saint Georges Haute Ville, le 12/07/2025 Le Maire

(Rappel : Pour être exécutoire, ce document doit porter le cachet de l'autorité chargée du contrôle de légalité.)

13 voix sur 13 voix exprimées
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/2025

La secrétaire,
Elisabeth LAFANECHERE

Le maire atteste que la présente délibération sera Publiée et mise en ligne à compter du 16/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202285-20250717-Deliberation2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025

16/07/2025